

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.		La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.		Chaque annonce répétée Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ARRETE

MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

2017

09 juin Arrêté ministériel n° 09736 portant recevabilité des listes de candidats pour les élections législatives (scrutin proportionnel national, scrutin majoritaire départemental) du 30 juillet 2017 721

PARTIE OFFICIELLE

ARRETE

MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

Arrêté ministériel n° 09736 *en date du 09 juin portant recevabilité des listes de candidats pour les élections législatives (scrutin proportionnel national, scrutin majoritaire départemental) du 30 juillet 2017*

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,
VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le Code électoral ;

VU la loi n° 2016-27 du 19 août 2016 portant refonte partielle des listes électorales ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 relatif à la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2017-171 du 27 janvier 2017 portant fixation de la date des prochaines élections législatives ;

VU le décret n° 2017-442 du 15 mars 2017 portant répartition des sièges de députés à élire au scrutin majoritaire départemental à l'occasion des élections législatives du 30 juillet 2017 ;

VU le décret n° 2017-683 du 26 avril 2017 portant convocation du corps électoral pour l'élection des députés ;

VU l'arrêté n° 03397 du 27 février 2017 fixant le montant de la caution pour les élections législatives du 30 juillet 2017, le nombre des bulletins de vote et des documents de propagande pris en charge par l'Etat pour chaque liste de candidats ;

VU l'arrêté n° 04758 du 22 mars 2017 fixant les modèles de déclarations d'investiture et de candidature pour les élections législatives du 30 juillet 2017 ;

VU l'arrêté n° 07752 du 11 mai 2017 portant institution de la commission de réception des dossiers de déclaration de candidatures pour les élections législatives du 30 juillet 2017,

ARRÈTE :

Article premier. - Sont déclarées recevables pour les élections législatives (scrutin proportionnel national, scrutin majoritaire départemental) du 30 juillet 2017, les listes de candidats annexées au présent arrêté et présentées par les partis politiques, coalitions de partis politiques et entités regroupant des personnes indépendantes suivants :

N° d'ordre	PARTIS POLITIQUES, COALITIONS DE PARTIS POLITIQUES ET ENTITES INDEPENDANTES
01	Parti de la Vérité pour le Développement (P.V.D)
02	Coalition MANKOO TAXAWU SENEGAL
03	Entité indépendante DEFAR SENEGAL
04	Rassemblement Démocratique Sénégalais (R.D.S)
05	Union pour le Fédéralisme et la Démocratie (U.F.D)
06	Entité indépendante MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE, LA LIBERTE ET LE DEVELOPPEMENT (MRLD)
07	Coalition MANKOO YEEBAL SENEGAL
08	Mouvement pour la Renaissance Républicaine (M2R)
09	Rassemblement pour l'Ethique et les Valeurs Emergentes (R.E.V.E)
10	Citoyens pour l'Ethique et la Transparence / Jeriñ Sama (C.E.T./J.S.R)
11	Coalition MANKOO WATTU SENEGAL
12	Parti de l'Unité et du Rassemblement (P.U.R)
13	Coalition SOPPALI
14	Union Citoyenne / Bunt Bi (U.C / BUNT BI)
15	Fédération Démocratique des Ecologistes du Sénégal (FEDES)
16	Convergence Patriotique pour la Justice et l'Equité / Naay Leer (C.P.J.E/NAAY LEER)
17	Initiatives pour une Politique de Développement (I.P.D)
18	Parti pour l'Action Citoyenne (P.A.C)
19	Convergence Libérale Patriotique (C.L.P)
20	Sunu Naatange Reew / Rassemblement pour la Dignité et la Prospérité (S.N.R/R.D.P)
21	Coalition LEERAL
22	Coalition SENEGAL CA KANAM
23	Convention Citoyenne Neneen (C.C.N)
24	Coalition AND SUXALI SENEGAL
25	Front Patriotique Républicain (F.P.R)
26	Sénégal - Veine Environnement (SEVE)
27	Coalition LA 3 ^e VOIE POLITIQUE / EUTTOU ASKAN WI
28	Front National / Baatu Askan Wi (F.N / B.AW)
29	Coalition YOYYANTI
30	Sunu Parti pour la Solidarité et le Développement du Sénégal (Sunu P.S.D.S)

31	Coalition FAL ASKAN WI
32	Convergence d'Initiatives pour le Sénégal (C.I.S)
33	Visions Alternatives pour le Sénégal (VISA)
34	Dental Sénégal / Actions Patriotique (D.S / A.P)
35	Alliance pour la Réforme et le Développement (A.R.D / AAR SENEGAL)
36	Coalition ASSEMBLEE BI NU BËGG
37	Coalition AND SAXAL LIGGEY
38	Coalition MBOLLO WADE
39	Coalition OSEZ L'AVENIR
40	COALITION GAGNANTE / WATTU SENEGAL
41	Coalition POLE ALTERNATIF 3 ^e VOIE / SENEGAL DEY DEM
42	Coalition BENNO BOKK YAKAAR
43	Parti de la Paix / Jamm (P.D.P / JAMM)
44	Coalition NDAWI ASKAN WI / ALTERNATIVE DU PEUPLE
45	And Défar Sénégal / Groupe d'Appui et de Rénovation de l'Action Populaire (A.D.S / G.A.R.A.P)
46	Coalition CONVERGENCE PATRIOTIQUE / KADDU ASKAN WI
47	Cadre de Réflexion pour un Développement Intégral (C.R.E.D.I.)

Art. 2. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 6966
